

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 31 mars 2025

03 2025 : Modification article N°2 du règlement intérieur du conseil
d'administration – vice-présidente déléguée

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	10
De votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI – Georges LAJARA - Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Martine PINTON — Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH - Renée ALIBERT - Hélène HEGOBURU

Date de la
convocation :
18/03/2025

Absent :

Pouvoir : Audrey SAUNIER à Olivier SUSINI
Josiane CHABERT à Martine PINTON
Francine CLUZEL à Danièle SANTESTEBAN

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23 ;

Vu la délibération N°07 07 2020 du 8 juillet 2020 désignant Mme SANTESTEBAN Danièle, Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.
Vu la délibération N°01-2024 désignant la vice-présidente déléguée
Considérant que l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition.

M. Jean-Pierre JOURDAIN, Président du CCAS de SAINT-BONNET-DE-MURE propose au Conseil d'Administration d'approuver la modification de l'Article 2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, APPROUVE à l'unanimité la modification de l'article N°2 du règlement intérieur du conseil d'administration.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 31 mars 2025

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Madame la Préfète du Rhône

**Jean-Pierre JOURDAIN
Président du CCAS**

